



Décryptage de l'actualité

Une loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France en cohérence avec le rapport de la plateforme RSE



La proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France a été adoptée : un texte fondateur et précurseur, compatible avec les propositions du rapport sur la responsabilité numérique des entreprises de la Plateforme RSE, animé par le Comité 21.



Une loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France en cohérence avec le rapport de la plateforme RSE

La proposition de loi¹ visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique a été adoptée le 2 novembre par le Parlement, et c'est une réussite autant politique qu'écologique. Politique, car, bien que la proposition soit d'origine sénatoriale, les Sénateurs n'ont pas voulu modifier à la seconde lecture la version issue de l'Assemblée : un nouvel aller-retour entre les deux Chambres aurait condamné l'adoption à cette session parlementaire qui se termine bientôt. Ecologique, car elle fait suite au très remarquable rapport de la mission d'information de la commission du développement durable du Sénat. Cette dernière y dresse un état des lieux de l'empreinte environnementale du numérique, évalue son évolution dans les prochaines années et formule des pistes d'action pour les politiques publiques concernées.

En parallèle, de nombreux rapports ont été publiés sur ce thème. Citons le *Livre Blanc Numérique et Environnement*² rédigé par la Fing avec le WWF, l'IDDRI, GreenIT.fr et Conseil National du Numérique, ou encore le rapport *Sobriété*

*numérique : une démarche d'entreprise responsable*³, réalisé par le CIGREF en partenariat avec The Shift Project. On peut également relever celui de l'ARCEP, *Pour un numérique soutenable*⁴, ainsi que *La face cachée du numérique*⁵, publié par l'Ademe. On permettra aussi au Comité 21 de mentionner les deux rapports⁶ de la Plateforme RSE dont il a animé les travaux : le second⁷, publié en avril 2021, propose un ensemble de vingt-deux recommandations à destination de l'ensemble des parties prenantes de la Responsabilité numérique des entreprises (RNE). Ces recommandations visent à faire de la RNE un pilier de la RSE.

La Loi adoptée crée tout d'abord un Observatoire des impacts environnementaux du numérique, sous l'autorité de l'Ademe et de l'Arcep (article 4). Il sera chargé d'analyser et de quantifier « les impacts directs et indirects du numérique sur l'environnement » mais aussi « la contribution apportée par le numérique, notamment l'intelligence artificielle, à la transition écologique et

1. **Sénat.** *Texte adopté provisoire – Proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.* Session du 2 novembre 2021. Tous les articles mentionnés par la suite se réfèrent à cette proposition de loi. Disponible à l'adresse : <http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2021-2022/69.html>
2. **Iddri, Fing, WWF France, Green.IT.fr.** *Livre Blanc Numérique et Environnement. Faire de la transition numérique un accélérateur de la transition écologique.* 2018. Disponible à l'adresse : https://fing.org/wp-content/uploads/2020/02/Livre_blanc_numerique_environnement_livreblancecolonum.pdf
3. **Cigref, The Shift Project.** *Sobriété numérique, une démarche d'entreprise responsable.* Octobre 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.cigref.fr/publication-sobriete-numerique-une-demarche-d-entreprise-responsable>
4. **Arcep.** *Pour un numérique soutenable.* Décembre 2020. Disponible à l'adresse : https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/rapport-pour-un-numerique-soutenable_dec2020.pdf
5. **Ademe.** *La face cachée du numérique. Réduire les impacts du numérique sur l'environnement.* Janvier 2021. Disponible à l'adresse : <https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/4098-face-cachee-du-numerique-9791029716904.html>
6. **Plateforme RSE.** *Responsabilité numérique des entreprises. 1) L'enjeu des données.* Juillet 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rse-2020-avis-responsabilite-numerique-entreprises-juillet.pdf>
7. **Plateforme RSE.** *Responsabilité numérique des entreprises. 2) Enjeux sociaux et environnementaux.* Avril 2021. Disponible à l'adresse : <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2021-avis-rse-responsabilite-numerique-entreprises-tome-2-avril.pdf>

solidaire ». Soulignons que, tout comme le rapport de la Plateforme RSE, la loi insiste sur les deux faces du numérique : à la fois positive pour l'accélération des politiques de mesure des impacts, et négative car les émissions de GES du secteur pourraient atteindre 7% des émissions nationales en 2040, contre 2% aujourd'hui, si rien n'était fait. Le nouvel Observatoire sera également chargé d'élaborer une définition de la sobriété numérique.

Rappelons aussi que la Plateforme RSE avait proposé une définition de la Responsabilité numérique des entreprises (RNE), soit « *un déploiement nouveau et incontournable de la RSE, qui se fonde sur les mêmes principes de confiance, de redevabilité, d'éthique et d'échanges avec les parties prenantes des entreprises. La transversalité et l'omniprésence du numérique impliquent que la création de valeur que la RNE engendre soit comprise et partagée par tous, au regard de ses enjeux démocratiques, sociaux, sociétaux et environnementaux.* ». Elle avait aussi adopté en préambule le principe de sobriété comme stratégie principale et outil du déploiement de la RNE⁸.

Quelles autres mesures comprend cette proposition de loi ?

Une mesure très importante concerne les communes de plus de 50 000 habitants qui devront définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2025, « *une stratégie numérique responsable qui indique notamment les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre* » (article 35). Cette stratégie doit faire l'objet d'un programme de travail préalable élaboré avant le 1^{er} janvier 2023. Un bilan annuel devra également être établi, dans le cadre du rapport sur la situation en matière de développement durable, et cette obligation

s'applique aussi aux intercommunalités regroupant plus de 50 000 habitants. Les collectivités devront donc calculer pendant l'année 2022 les impacts du numérique de la même façon⁹. Grâce à l'article 30, le maire verra ses pouvoirs renforcés concernant l'implantation des pylônes dans les zones rurales face à l'aménagement numérique des territoires par les opérateurs¹⁰.

L'article 13 favorise quant à lui le recyclage des équipements informatiques fonctionnels des services de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements (associations de parents d'élèves, associations de soutien scolaire, associations reconnues d'utilité publique, associations d'étudiants) par les organismes de réutilisation et de réemploi agréés « entreprises solidaire et d'utilité sociale ». Par ailleurs, un référentiel général d'écoconception des services numériques sera mis au point par l'Arcep, en lien avec l'Ademe, à partir de la définition de l'écoconception inscrite dans la directive 2009/125/CE applicable aux produits liés à l'énergie.

En outre, le Sénateur Patrick Chaize souhaite que l'Observatoire précise les indices de réparabilité et de durabilité dans ses travaux, en particulier autour des sujets de chaleur fatale. Il s'agira ainsi d'obtenir des data centers et des réseaux moins énergivores. En effet, tous les centres de stockage de données numériques auront dorénavant l'obligation de « *valoriser la chaleur fatale, notamment à travers un réseau de chaleur et de froid ou de respecter un indicateur chiffré déterminé par décret sur un horizon pluriannuel, en matière d'efficacité dans l'utilisation de la puissance* ». Ils devront aussi respecter un indicateur similaire - chiffré et déterminé par décret sur un horizon pluriannuel - pour limiter l'utilisation de l'eau à des fins de refroidissement. Patrick

8. *Ibid.*

9. Voir les travaux menés à ce sujet par l'Ademe et le consortium Negaoctet, qui préconisent un protocole permettant à l'ensemble des collectivités concernées de se mettre d'accord sur la méthode utilisée et les objectifs à quantifier, disponibles à l'adresse : <https://negaoctet.org/>

10. « *Dans les zones rurales et à faible densité d'habitation et de population définies par un décret pris après avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, [le dossier d'information, ndlr] comprend également, pour information et à la demande du maire, la justification du choix de ne pas recourir à une solution de partage de site ou de pylône* ».

Chaize défend par ailleurs une proposition de loi complémentaire visant à renforcer la régulation environnementale du numérique par l'Arcep, votée en première lecture au Sénat le 2 novembre et qui devrait être adoptée par les députés¹¹.

Un regret cependant selon lui : l'exonération de la redevance pour copie privée (RCP) sur les équipements reconditionnés a été remplacée par une taxe sur ces biens, contredisant l'objectif du

texte de renforcer la compétitivité du réemploi aux dépens du neuf.

Notons le caractère précurseur de ce texte, alors qu'à Glasgow, nous ne repérons aucun évènement d'importance sur ce sujet et qu'une croissance non maîtrisée du numérique peut annihiler les efforts de réduction réalisés dans d'autres secteurs.

11. Laura Fernandez Rodriguez. « Les propositions de l'Arcep pour réduire l'empreinte environnementale du numérique ». *La Gazette des communes*. Publié le 15/12/2020. Disponible à l'adresse : <https://www.lagazettedescommunes.com/713406/les-propositions-de-larcep-pour-reduire-lempreinte-environnementale-du-numerique/>

Directrice de publication et rédactrice : Bettina Laville
Constitutrices : Aude Sartre, Tania Coquio



National
 102 avenue des Ternes
 75017 Paris
 Tél. : 01 55 34 75 21
 comite21@comite21.org

Grand Ouest
 3, bd de la Loire
 44200 Nantes
 Tél. : 02 28 20 60 80
 grandouest@comite21.org

www.comite21.org
www.comite21grandouest.org

